

Province du Brabant wallon

Ville de Wavre

Procès-verbal de mesurage de bornage et de division

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre,

Je soussigné,
Benjamin DUCAMP, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro GEO 151331, faisant élection de domicile Rue Auguste Lannoye, n°43/401 à 1435 Mont-Saint-Guibert.

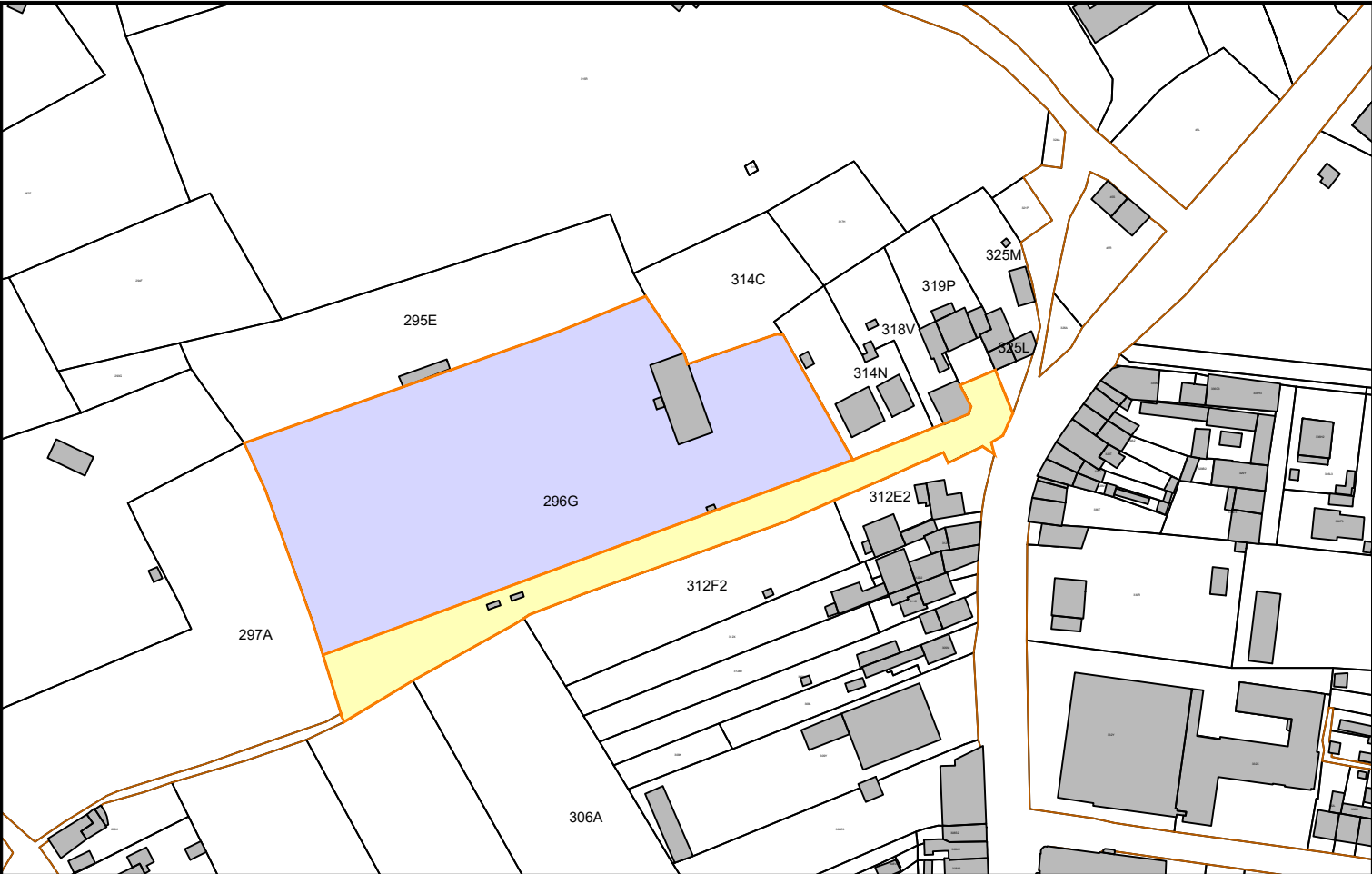
Agissant à la requête de l'Administration Communale de la Ville de Wavre, dont le siège est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
avec la mission de procéder au mesurage et l'éblissement d'un procès-verbal de division de la parcelle sise à fornt de la rue Charles Jaumotte à 1300 Wavre, cadastrée 4ème division, section C, n°296G, appartenant à la Ville de Wavre.

Déclare:

- Avoir consulté le plan d'expropriation et d'acquisition dressé par le Géomètre-Expert Marcel EVRARD en date du 2 mai 1977, approuvé en séance du 30 août 1977.
L'acquisition portait sur les lots 1 et 3 de ce plan uniquement, d'après les actes du 23 et 24 avril 1979 et du 20 juin 1979.
- Avoir consulté le plan d'expropriation et d'acquisition dressé par le Géomètre-Expert Marcel EVRARD en date du 8 mai 1977, approuvé en séance du 30 août 1977, portant sur les lots 1 et 2 de ce plan.
- Avoir consulté le procès-verbal de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert Philippe LEDOUX en date du 20 septembre 2024, déterminant la limite Sud du sentier du Martineau. (Réf. AGDP : 25055-10571)
- Avoir consulté le procès-verbal de mesurage et de reconnaissance de limite dressé par le Géomètre-Expert Philippe LEDOUX en date du 8 octobre 2024, déterminant la limite Sud du sentier du Martineau.
- Avoir consulté le procès-verbal de mesurage et de bornage réalisé par le Géomètre-Expert Jean-Louis BRÔNE en date du 17 octobre 2012. (Réf. AGDP : 25055-10190)
- Avoir consulté le plan de délimitation réalisé par le Géomètre-Expert Étienne HERIN en date du 7 décembre 2001. (Réf. AGDP : 25055-10160)
- Avoir consulté les croquis 207 repris dans la documentation de l'Administration Générale de la documentation Patrimoniale, et particulièrement les croquis n°21 de l'année 2024, 33 de 2004, 29 de 2002, 67 de 1981, 36 de 1980, 63 de 1979, 30 de 1978, 27 de 1967, 34 de 1966 et 37 de 1953.
- Avoir consulté l'Atlas des Voiries Vicinales.
- Avoir procédé au mesurage de la parcelle et de ses abords.
- Avoir déterinminé les limites de propriété de la parcelle 296G sur base de la documentation disponible et des éléments mesurés sur place .
- Avoir créé le Lot 1, partie de la parcelle 296G, dont les limites sont détaillées au plan ci-contre, sous hachure bleue, par les points n°Li.1, Li.2, Li.3, NB.1, NB.2, AB.1 et AB.2.
- Avoir calculé après mesurage, la superficie suivante pour le Lot 1: 1 hectare 02 ares et 77 centiares.
- Avoir créé le Lot 2, partie de la parcelle 296G, dont les limites sont détaillées au plan ci-contre, sous hachure jaune, par les points n°NB.1, NB.2, Li.4, Li.5, Li.6, Li.7, Li.8, Li.9, Li.10, Li.11, Li.12, Li.13, Li.14, Li.15, Li.16, Li.17, Li.18, Li.19 et Li.20.
- Avoir calculé après mesurage, la superficie suivante pour le Lot 2: 26 ares et 50 centiares.
- Avoir posé de nouvelles bornes reprises au plan ci-contre sous les numéros NB.1 et NB.2
- Avoir transmis ce plan de délimitation à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, dont le numéro de référence est : 25055 -
- En foi de quoi, avoir dressé et signé le présent procès-verbal en 5 exemplaires, le requérant le signant pour valoir ce que de droit.

Benjamin DUCAMP
Géomètre-expert
GEO 151331





Situation Cadastrale au 01/01/2025 - Echelle 1/2000

© Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale

Signatures Pour accord sur les limites

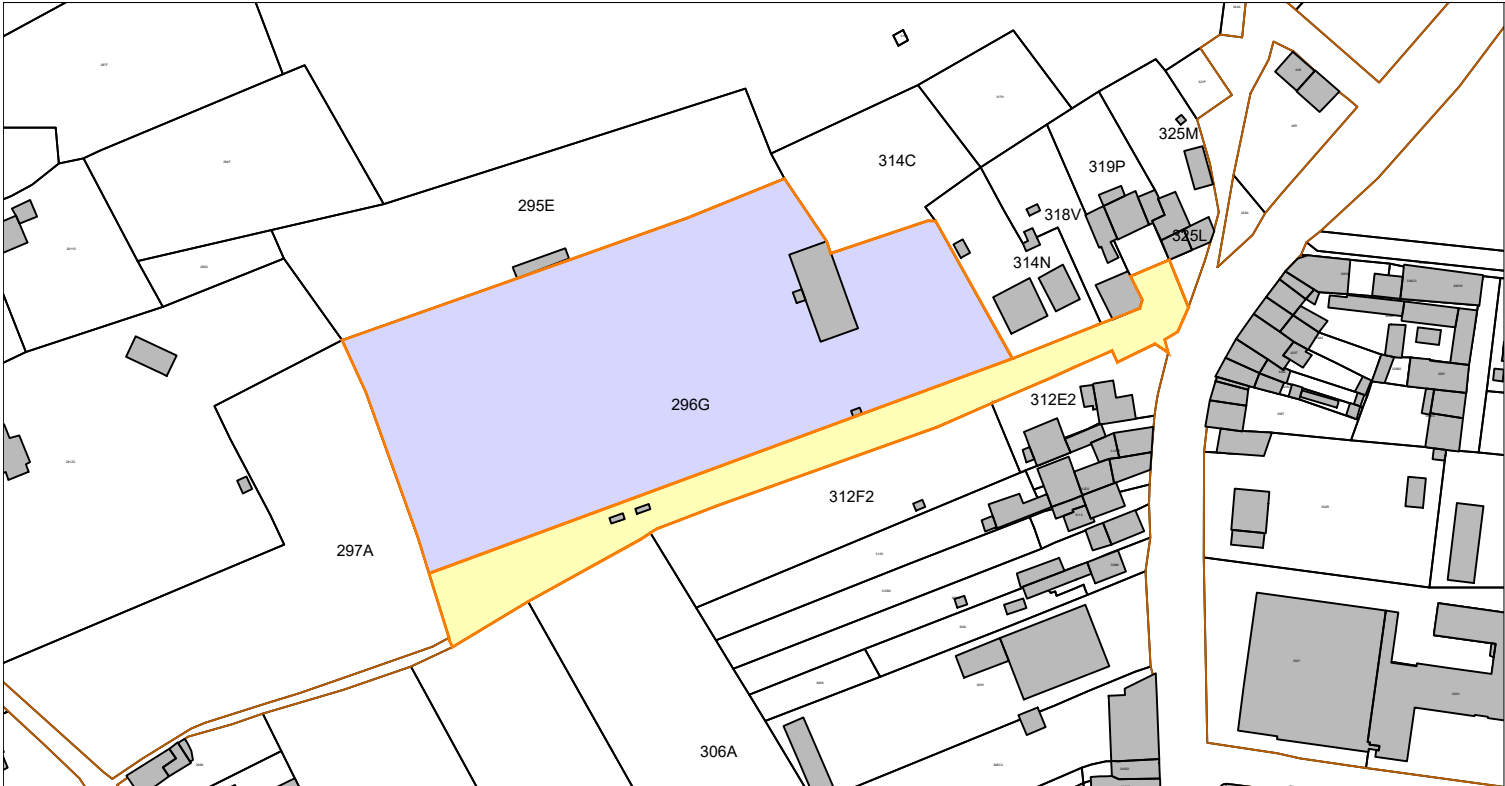
- Pour la ville de Wavre :
La Directrice Générale
Madame Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
Monsieur Benoît THOREAU

- Pour les parcelles 295E et 314C :
Madame Mélanie REEF

- Pour la parcelle 319P :
Monsieur Killian DEGRYSE

Madame Céline DEKNOP



Situation Cadastrele au 01/01/2025 - Echelle 1/2000

© Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale

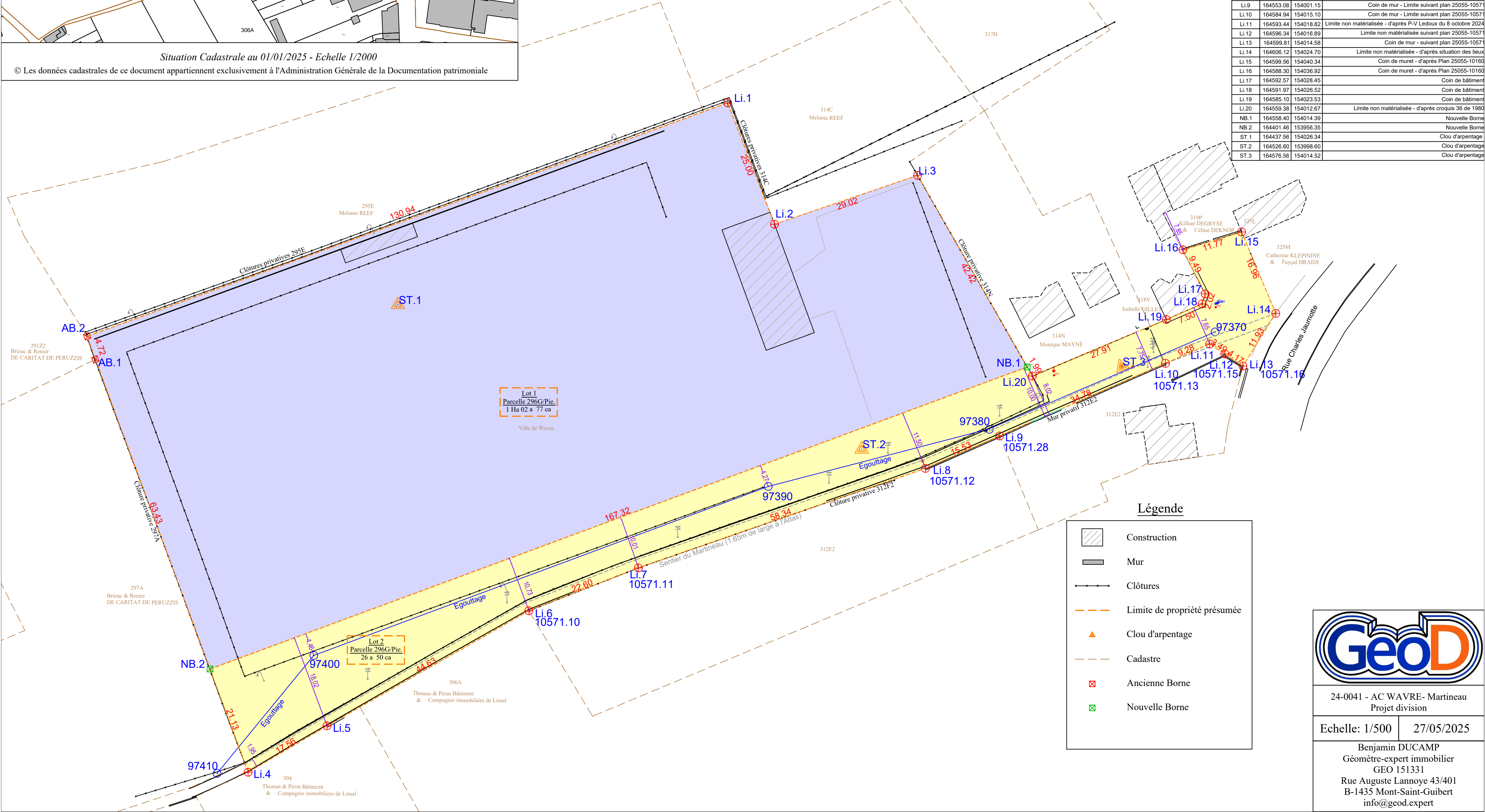
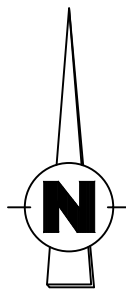
Ville de Wavre

Plan de mesurage : Sentier du Martineau

1300 Wavre

4ème Division - Limal

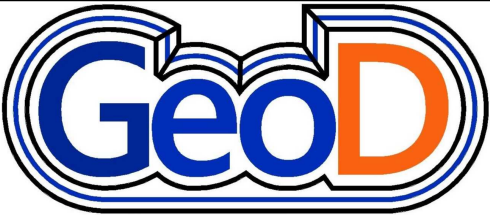
Section C, n° 296G



Liste des points topographiques - Coordonnées Lambert 72				
N	X	Y	Nature	
97370	164584.50	154021.17	Trapillon Chambre de visite	
97380	164551.06	154002.49	Trapillon Chambre de visite	
97390	164508.67	153991.45	Trapillon Chambre de visite	
97400	164421.40	153958.97	Trapillon Chambre de visite	
97410	164402.82	153936.30	Trapillon Chambre de visite	
10571.10	164462.69	153967.56	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
10571.11	164483.74	153975.79	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
10571.12	164538.85	153994.92	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
10571.13	164584.94	154015.10	Coin de mur - Limite suivant plan 25055-10571	
10571.15	164596.34	154016.89	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
10571.16	164599.81	154014.58	Coin de mur - suivant plan 25055-10571	
10571.28	164553.08	154001.15	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
AB.1	164379.46	154015.85	Ancienne borne	
AB.2	164377.86	154020.29	Ancienne borne	
Li.1	164500.87	154065.15	Limite non matérialisée - d'après croquis 36 de 1980	
Li.2	164509.87	154041.82	Limite non matérialisée - d'après croquis 36 de 1980	
Li.3	164537.33	154051.21	Limite non matérialisée - d'après croquis 36 de 1980	
Li.4	164408.79	153936.54	Limite non matérialisée - d'après situation des lieux	
Li.5	164423.93	153945.45	Limite non matérialisée - d'après situation des lieux	
Li.6	164462.69	153967.56	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
Li.7	164483.74	153975.79	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
Li.8	164538.85	153994.92	Coin de mur - Limite suivant plan 25055-10571	
Li.9	164553.08	154001.15	Coin de mur - Limite suivant plan 25055-10571	
Li.10	164584.94	154015.10	Coin de mur - Limite suivant plan 25055-10571	
Li.11	164593.44	154018.82	Limite non matérialisée - d'après P-V Ledoux du 8 octobre 2024	
Li.12	164596.34	154016.89	Limite non matérialisée suivant plan 25055-10571	
Li.13	164599.81	154014.58	Coin de mur - suivant plan 25055-10571	
Li.14	164606.12	154024.70	Limite non matérialisée - d'après situation des lieux	
Li.15	164599.56	154040.34	Coin de muret - d'après Plan 25055-10160	
Li.16	164588.30	154036.92	Coin de muret - d'après Plan 25055-10160	
Li.17	164592.57	154028.45	Coin de bâtiment	
Li.18	164591.97	154026.52	Coin de bâtiment	
Li.19	164585.10	154023.53	Coin de bâtiment	
Li.20	164559.38	154012.67	Limite non matérialisée - d'après croquis 36 de 1980	
NB.1	164558.40	154014.39	Nouvelle Borne	
NB.2	164401.46	153956.35	Nouvelle Borne	
ST.1	164437.56	154026.34	Clou d'arpentage	
ST.2	164526.60	153998.60	Clou d'arpentage	
ST.3	164576.56	154014.52	Clou d'arpentage	

Légende

- Construction
- Mur
- Clôtures
- Limite de propriété présumée
- Clou d'arpentage
- Cadastre
- Ancienne Borne
- Nouvelle Borne



24-0041 - AC WAVRE- Martineau
Projet division

Echelle: 1/500 27/05/2025

Benjamin DUCAMP
Géomètre-expert immobilier
GEO 151331
Rue Auguste Lannoye 43/401
B-1435 Mont-Saint-Guibert
info@geod.expert